

Département

de

Tarn-et-Garonne

Arrondissement

de

MONTAUBAN

Téléphone

05.63.67.49.31

Télécopie

05.63.67.53.00

Email : mairie-lacourt.saint.pierre@info82.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LACOURT St-PIERRE**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES
DE LA COMMUNE DE LACOURT ST PIERRE**

Le Maire de Lacourt St-Pierre,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à la pandémie de Covid 19

Considérant la nécessité de se prémunir face à une nouvelle vague du Covid 19

ARRETE

ARTICLE 1 : La location des salles communales suivantes est à nouveau autorisée dans la commune à partir du 15 aout 2020 aux particuliers et aux associations :

- Salle des fêtes de Lacourt Saint Pierre
- Salle de réunions multi associations de la Mairie

ARTICLE 2 : Un protocole sanitaire concernant l'occupation des salles communales a été mis en place afin d'assurer la sécurité de tous. Toutes occupations y sont soumises. Il sera remis à chaque locataire (Protocole sanitaire en annexe)

La location et l'occupation des salles communales citées à l'article 1 ne pourront se faire que dans les conditions suivantes :

- Lors de la réservation de la salle, un référent doit être désigné. Celui-ci tiendra un registre des personnes présentes afin de pouvoir les contacter en cas de suspicion de contamination au Covid 19
- Pendant l'occupation de la salle
 - Respect des gestes barrières,
 - Désinfection des mains au gel hydro alcoolique ou lavage des mains obligatoires
 - Distanciation physique d'un 1 m

Le nombre d'occupant présent doit permettre de respecter la distanciation physique et les gestes barrières

- Au moment de la remise en état de la salle
 - Aération de la salle pendant minimum 20 minutes
 - Désinfection du matériel utilisé et des zones contacts (tables, chaises, interrupteurs, poignées...)

Le locataire prendra à sa charge l'achat du matériel sanitaire indispensable aux respects de ces règles

ÂR PREFECTURE

082-218200855-20200805-ARR2020_03-AR

Recu le 05/08/2020

~~ARTICLE 3~~ : Madame le Maire de Lacourt Saint Pierre, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montech sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 août 2020. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montech, aux associations de la commune de Lacourt Saint Pierre et à toute personne locataire d'une salle communale précédemment citée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie et dans les salles communales suivantes :

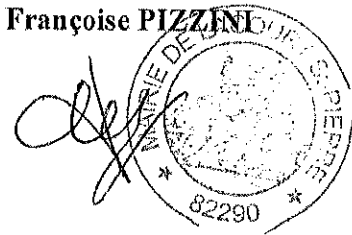
- Salle des fêtes de Lacourt Saint Pierre
- Salle de réunions multi associations de la Mairie

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Lacourt Saint Pierre le 05 août 2020

Le Maire

Françoise PIZZINI



PROTCOLE SANITAIRE
SALLE POLYVALENTE

Obligations de l'utilisateur

Mise en application à compter du 15 août 2020

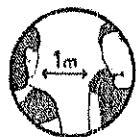
ENTREE



Désinfection des mains obligatoires : gel hydro alcoolique ou lavage des mains



Port du masque conseillé



Distanciation physique de 1 m / en cas d'impossibilité, port du masque

SORTIE



Aération de la salle minimum 20 minutes



Désinfection du matériel utilisé et des zones contacts (tables, chaises, interrupteurs, poignées)

La durée d'occupation doit être respectée, conformément aux horaires réservés.

La capacité d'accueil de la salle que vous occupez doit permettre le respect des distances physiques et des gestes barrières.



Je m'engage, en tant que responsable de l'utilisation de la salle, à faire respecter ce protocole et ses mesures barrières auprès des autres utilisateurs.

Nom du responsable :

Fait à

Le

Signature du responsable



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COLLECTIVITE LACOURT SAINT PIERRE
ANNEE 2020

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
(article 311° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Le 21 août 2020

Présents : Françoise PIZZINI, Collette CALDERAN Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Sébastien NOËL, Alain BONHOURE

Absents excusés : Florence SARTORI procuration à Colette CALDERAN, Hélène PITREL, Benoit IBRES, Frédéric RUIZ procuration à Françoise PIZZINI, Patrice BOURDIOL procuration à Daniel CRUSBERG.

LE MAIRE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service de la collectivité, il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 24/08/2020 au 6/07/2021

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 24/08/2020 au 28/08/2020	1	Adjoint technique	Technique	25h
Du 01/09/2020 au 16/10/2020	1	Adjoint technique	Technique	25h30
Du 01/09/2020 au 06/07/2021	1	Adjoint technique	Technique	7h30
Du 01/09/2020 au 06/07/2021 Du	1	Adjoint technique	Technique	8h
01/09/2020 au 06/07/2021	1	Adjoint technique	Technique	9h

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

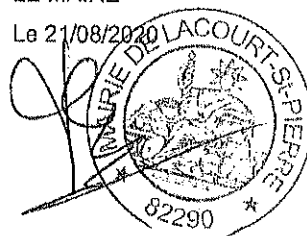
DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Certifie exécutoire le

Et publié ou notifié le

LE MAIRE

Le 21/08/2020



DM 2020 082-218210885-20200821-DM2020_01-BF Reçu le 31/08/2020 82018085		AR PREFECTURE LACOURT SAINT-PIERRE - COMMUNE DE LACOURT ST- PIERRE		DM 2020
Code INSEE		Commune		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : Contre	0
Pour	13
Date de convocation :	13/08/2020

L'an deux mil vingt, le 21/08/2020, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise PIZZINI, Maire.

Objet : DM

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	265 000.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.	265 000.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonct	265 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	265 000.00 €	
R 024 : Produits des cessions		265 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions		265 000.00 €
R 28031 : Amertis. frais d'études	1.00 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section	1.00 €	
R 1318 : Autres	20 000.00 €	
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	20 000.00 €	
R 1322 : Régions		1.00 €
R 13251 : Subv du GFP de rattachement		20 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		20 001.00 €
R 775 : Produits des cessions d'immob.	275 000.00 €	
R 7788 : Produits exceptionnels divers		10 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	275 000.00 €	10 000.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Françoise PIZZINI, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Lacourt St Pierre, le 21/08/2020.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

